



Parti socialiste
jurassien

Question écrite n° _____

PARLEMENT JURASSIEN

QUELLE ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Le 28 novembre 2010, le corps électoral jurassien a accepté la modification de la Constitution ajoutant à son préambule la volonté de l'Etat « à bâtir une société prospère, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement ». La votation populaire découlait de l'adoption par le Parlement jurassien, le 25 avril 2007, de la Motion n° 811 transformée en Postulat, intitulée « La protection de l'environnement, un devoir constitutionnel ». Le « développement durable », comme facteur déterminant de la protection de l'environnement avait recueilli l'assentiment d'une large majorité du peuple jurassien.

Nous nous posons alors ces questions : « Quelle réponse l'humanité est-elle à même d'apporter à la question des dérèglements climatiques ? Quelles responsabilités les hommes d'aujourd'hui portent-ils face aux conditions de vie des générations à venir ? Quel devoir la collectivité publique, indépendamment de son assise territoriale, se doit-elle d'assumer ? A quelle solidarité l'individu est-il légitimement convié de souscrire pour son propre salut et celui de sa descendance ? »

Ces questions ont-elles trouvé les réponses attendues, indispensables ? Sans être inutilement critique, on peut en douter.

Les jeunes générations, auxquelles nous refilons égoïstement les problèmes environnementaux que nous avons créés, sont-elles au moins « éduquées » dans un sens qui les incite à ne pas répéter nos fautes ?

Le Plan d'études romand (PER) a, parmi les missions éducatives qu'il mentionne, celle d'assurer une éducation en vue du développement durable, définie comme suit : « *Enjeux majeurs de ce début du 21^e siècle, les problématiques liées au développement durable impliquent d'appréhender de manière systémique la complexité du monde dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales, scientifiques, éthiques et civiques. Une Éducation en vue du développement durable (EDD) poursuit avant tout une finalité citoyenne et intellectuelle : elle contribue à la formation de l'esprit critique en développant la compétence à penser et à comprendre la complexité. L'EDD teinte l'ensemble du projet de formation ; en particulier, elle induit des orientations en Sciences humaines et sociales, en Sciences de la nature et en Formation générale.* »

Vu la nécessité de presser le pas en matière de protection de l'environnement, et compte tenu de la difficulté de se faire une idée précise de la mise en œuvre de l'*Éducation en vue du développement durable*, le Gouvernement est invité à nous faire part de ses réflexions à ce sujet et de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment cette éducation est-elle mise en œuvre dans l'enseignement ?**
- 2. Quels moyens pédagogiques sont à disposition de nos écoles ?**
- 3. De quelle formation au « développement durable » les enseignants peuvent-ils bénéficier pour satisfaire à l'exigence de leur plan d'études ?**

Delémont le 24 octobre 2018

Pierre-André Comte, PS